

099/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 10 JUILLET 2014
à 18 Heures

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
Mme BENDJEBARA-BLAIS, M. ROGUEZ, Mme GUILLEMARE, Adjoints au Maire,
M. MICHEZ, Mmes LECORNU, ECOLIVET, M. DEMANDRILLE, Mme GOURET, M.
GUERZA, Mmes DACQUET, LELARGE, NIANG, MM. BECASSE, ELGOZ, Mmes
CREVON, LAVOISEY, M. LOOF, Mme BOURG Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. PUJOL, Mme LALIGANT, M. TRANCHEPAIN,
Adjoints au Maire,
MM. NALET, DAVID, DESROCHES, Mme FAYARD, Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : M. MASSON (pour M. SOUCASSE), Mme BENDJEBARA-BLAIS (pour Mme
MATARD), Mme GUILLEMARE (pour M. PUJOL), M. ROGUEZ (pour Mme
LALIGANT), M. MICHEZ (pour M. TRANCHEPAIN), M. BECASSE (pour Mme
UNDERWOOD)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame ECOLIVET, Conseillère Municipale,
Assistée de M. PEROL, Directeur Général des Services

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE PRESENTS : 19
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 25 (6 POUVOIRS)

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : monsieurlemaire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 6 mars 2009, le Conseil Municipal de SAINT AUBIN LES ELBEUF a décidé de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). C'est ainsi que l'Atelier Lignes (anciennement Bureau d'études ATTICA) a été missionné à cet effet.

Le projet de PLU contient les documents suivants :

- Les rapports de présentation volume 1
- Le projet d'aménagement et de développement durable
- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Le règlement de zonage
- Le rapport de présentation volume 2
- Les plans de délimitation des zones et les annexes diverses

Au niveau du rapport de présentation (volume 1), la structuration du territoire est définie avec notamment la morphologie urbaine et l'impact de l'intercommunalité (le SCOT) sur le devenir de la Commune. En effet, des projets intercommunaux sont soutenus à cet effet (le port de plaisance, la construction de l'école de musique et de danse intercommunale, le projet de tram-train avec la Région et le soutien apporté aux jardins ouvriers).

L'organisation territoriale des aires urbaines et de l'emploi, et de l'espace rural est identifiée.

Dans le cadre de son PLU, la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF tient compte de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Seine, des prescriptions du schéma de cohérence territoriale, du plan de déplacement urbain, du programme local de l'habitat, du schéma de développement des équipements commerciaux, du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, du plan climat « Energies » de Haute Normandie, du schéma régional de cohérence écologique de Haute Normandie.

Les équipements de la Commune sont reportés dans ce document (écoles maternelles, élémentaires, Mairie, équipements sportifs, centre de loisirs et services divers).

Un état initial de l'environnement développe l'impact du patrimoine national recensé à préserver. C'est le cas des îles et des berges de la Seine (Site Natura 2000), de l'île du Noyer et des îles et berges de la Seine en amont de ROUEN (ZNIEFF de type 1 et ZNIEFF de type 2 et arrêté de protection de Biotope).

Au niveau du patrimoine bâti et naturel identitaire, différents édifices industriels ont été recensés dans la base « Mérimée » du Ministère de la Culture.

Cela concerne :

- Les immeubles 6 et 8 rue André GANTOIS
- Le 7 rue Eugène CHEVREUL
- Le 3 rue Léon GAMBETTA
- Le 6 rue Hédouin HEULLANT
- Le 31 rue Isidore MAILLE
- Le 8 rue du Quesnot (filature de laine Georges CANTHELOU)
- Le 25 rue de la République (filature de laine Emile NEVERT)
- La filature de laine SAUS rue de Verdun
- L'usine à papier à cigarette Zig Zag au 2 rue de Verdun
- Le 4 rue de Verdun
- Le Prieuré Saint Gilles
- Le couvent de Sacré Cœur rue de Freneuse
- Le Château des Terrasses
- Le Parc et le Château Saint Rémy
- L'ancienne école de musique et de danse de l'Agglomération Elbeuvienne
- Le château Bethanie
- La Mairie

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, la CREA gère ce service et ce, depuis le 1^{er} janvier 2001. De même, les réseaux collectifs d'assainissement sont gérés par la CREA avec un zonage d'assainissement non collectif.

Les risques liés aux éboulements de falaises enregistrés sur le territoire communal sont identifiés, y compris les risques liés aux prescriptions de cavités souterraines.

Avec la présence du fleuve, des risques d'inondation sont précisés par arrêté préfectoral du 17 avril 2001 (Plan de Prévention des Risques d'Inondation /PPRI).

Les risques technologiques liés à la présence d'établissement faisant l'objet d'un classement au titre des Installations Classées au regard de la Préservation de l'Environnement (ICPE) sont recensés et intégrés dans un Plan de Prévention des Risques Techniques (PPRT) qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 2 décembre 2013.

Différents sites reconnus comme pollués et nécessitant une action sont référencés dans le fichier BASOL. Il s'agit de Vide et Thermochimie de Normandie, de l'ancien site Herlitz, Sanofi, Sonolub, Labo Services, le site de l'îlot du Maréchal LECLERC, des parcelles rue du Quesnot (parcelles AK 8 et AK 334 : ancienne carrière à ciel ouvert remblayée).

Le territoire communal est marqué par des Transports de Matières Dangereuses (TMD) au niveau des voiries, du réseau ferroviaire et du transport fluvial.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) présente le projet communal pour les années à venir. Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Ce document fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Trois orientations thématiques sont développées :

1. Reconstruire la ville sur elle-même

Il s'agit de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et fonctionnelle, de créer un nouveau quartier polyfonctionnel, de répondre aux besoins en équipements et en communication numérique, d'affirmer la centralité, de rendre les voies plus urbaines.

2. Diversifier les modes de déplacement

Différentes actions sont destinées à renforcer l'accessibilité aux transports en commun. Le projet de tram-train entre BARENTIN et ELBEUF permettra d'améliorer la desserte ferroviaire sur la Commune. Ce projet s'accompagnera d'une halte ferroviaire à proximité de l'hôpital et du renforcement de la multimodalité au niveau de la gare (accueil des bus, deux roues, piétons et véhicules particuliers).

Par ailleurs, il sera nécessaire de prévoir un franchissement supplémentaire de la Seine pour réduire la circulation de transit en centre-ville et de structurer un maillage de liaisons douces entre les polarités et les quartiers.

3. Préserver et mettre en valeur l'environnement

Une mise en valeur des bords de Seine sera initiée, tout en préservant un corridor écologique au niveau des espaces naturels sensibles, pour favoriser le maintien des activités de pâturage en bord de Seine, développer les jardins familiaux, créer un parc ludique en bord de Seine, améliorer l'accessibilité et l'aménagement des bords de Seine et de favoriser les perméabilités, de préserver les conditions de navigation dans le bras de Seine.

Par ailleurs, les masses boisées constituées seront préservées au niveau de la ligne de chemin de fer, des parcs publics du Quesnot, du parc Saint Rémy, du Bois Landry.

En ce qui concerne les orientations d'aménagement et de programmation, cinq secteurs sont définis :

1. Le secteur des Hautes Noales

Un nouveau quartier polyfonctionnel d'une superficie de 16 hectares (environ) sera créé avec un maillage de voies. Des espaces publics structurants à dominante végétale seront développés avec des fonctions résidentielles.

Les eaux pluviales seront gérées d'une manière douce. Des bassins paysagers et des noues seront créés.

Les ceintures vertes seront réalisées sur ce nouveau quartier pour permettre une transition paysagère et des corridors écologiques le long des axes principaux (axe nord/sud ou est/ouest). Des alignements d'arbres seront créés au niveau des Hautes Novales.

2. Le secteur de la rue Voltaire

Un espace public sera réalisé avec un maillage de voies permettant une bonne desserte entre l'axe principal reliant la rue Voltaire à la rue Aristide BRIAND. Des circulations douces et sécurisées seront conçues avec une interface végétale en limite Est du secteur (le site représente environ trois hectares). Cette opération favorisera un cadre de vie plus agréable par la présence du végétal, tout en limitant les vues sur la friche.

Les eaux pluviales seront gérées en hydraulique douce.

3. Au niveau de la rue de la République

Une liaison sera développée entre la rue de la République et la rue Raspail sur l'emprise foncière de l'usine Remiplast (face à la Mairie).

L'alignement et la continuité des fronts bâtis seront mis en cohérence dans le cadre du renouvellement urbain à envisager. Une bonne intégration d'un projet dans le tissu urbain devra être développée avec notamment le respect d'un retrait du front bâti et ce, afin de conforter le nouvel axe à créer:

Des espaces publics devront être intégrés au niveau de la rue de la République pour favoriser la liaison avec la place de la Mairie. Des liaisons douces longeant le réseau viaire pourront relier les différentes voies communales (rue de la République, rue François Raspail et allée Lucienne et Robert Lesien). Le renouvellement de ce quartier devra prendre en compte les principes de développement durable au niveau de sa conception en étudiant, l'orientation du bâti, la gestion douce des eaux pluviales, des ordures ménagères et du stationnement.

4. Le secteur industriel

Ce secteur, d'une emprise de 9,21 hectares, situé à proximité de la zone industrielle, est destiné à accueillir des activités économiques. Il est bordé par la rue Louis Pasteur prolongée à l'ouest, par la rue de la Paix au sud et par le chemin du Port Angot au nord.

Les principales voies d'accès à ce secteur devront être confortées. Des entrées seront renforcées pour accéder et / ou favoriser une bonne desserte au cœur de cette zone.

Des plantations d'essences locales sous forme de haie seront effectuées pour favoriser l'intégration paysagère du secteur et constituer un corridor écologique de direction nord/sud à l'intérieur de la zone, le long des voies créées.

La gestion des eaux pluviales s'effectuera par infiltration. Au niveau de la rue de la Paix, les boisements existants seront conservés.

Dans le secteur de la rue Louis Villers, une aire d'accueil des gens du voyage pourrait être créée sur une parcelle d'environ 1,2 hectare qui est située en limite de CLEON, le long de la voie ferrée et de la rue du Docteur Villers. Une étude de programmation sera réalisée par la CREA. Des interfaces végétales denses seront créées pour protéger ce secteur et la ligne de chemin de fer.

Le règlement de zonage définit les dispositions applicables dans chaque zone urbaine, à urbaniser, en zones agricoles et en zones naturelles.

A chaque zone de ce règlement correspondent 16 articles qui déterminent l'ensemble des possibilités d'utilisation de toute parcelle incluse dans cette zone.

Les zones se définissent comme suit :

Zone UC : zone urbaine centrale affectée à l'habitation, aux commerces, aux équipements et services publics, et aux activités d'accompagnement

Elle comprend :

- **Un secteur UCa** correspondant à un secteur d'habitat dense
- **Un secteur UCb** soumis à certaines contraintes (ancien site industriel)
- **Un secteur UCc** lié au périmètre de protection de captage

Zone UR : zone urbaine résidentielle de densité moyenne principalement affectée à l'habitation

Elle comprend :

- **Un secteur URB** affecté principalement à l'habitat collectif et aux équipements
- **Un secteur URc** lié au périmètre de protection de captage

Zone UI : zone urbaine industrielle à vocation principale d'activités industrielles générant des risques technologiques majeurs

Elle comprend :

- **Un secteur UIb** réservé au traitement des eaux usées

Zone UE : zone urbaine à caractère économique, industriel et artisanal

Elle comprend :

- **Un secteur UEh** dont la vocation est l'accueil des activités liées à l'hôpital

Zone AUR : zone d'urbanisation résidentielle future qui peut être urbanisée à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de constructions à vocation principale d'habitat sous réserve d'un aménagement cohérent de toute la zone et que l'aménageur prenne à sa charge les équipements internes de celle-ci

Elle comprend :

- **Un secteur AURb** dont la vocation est l'accueil d'opérations mixtes

Zone AUE : zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités économiques sous réserve d'un aménagement cohérent de toute la zone et que l'aménageur prenne à sa charge les équipements internes de la zone

Elle comprend :

- **Un secteur AUEg** dont la vocation est liée à l'accueil d'équipements communautaires

Zone A : zone agricole équipée ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Zone N : zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites ; des milieux naturels, des paysages et de leurs intérêts notamment du point de vue esthétique et écologique, ou de l'existence de risques

Elle comprend :

- **Un secteur Ns** où sont autorisés les installations et équipements techniques nécessités par l'exploitation de la voie navigable.
- **Un secteur NI** qui permet l'accueil des constructions liées aux jardins ouvriers ou l'accueil de parcs.
- **Un secteur Nb** lié à l'arrêté de biotope.

La définition de la réglementation applicable dans chaque zone se décompose comme suit :

I - LA NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

- L'utilisation du sol admise et / ou sous conditions spéciales et interdites Art.1 et 2

II - LES CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

- les conditions de desserte en voirieArt. 3
- les conditions de desserte par les réseauxArt. 4
- les caractéristiques nécessaires des terrainsArt. 5
- pour les constructions à édifier, leur implantation par rapport :
 - * aux emprises publiquesArt. 6
 - * aux limites de propriétés voisinesArt. 7
 - * aux constructions déjà construites et celles projetées sur une même parcelleArt. 8
- l'emprise totale de la parcelle qui peut être occupée..... Art. 9
- les hauteurs maximales autoriséesArt.10
- les règles concernant l'aspect extérieur des constructions Art. 11
- les conditions de stationnement Art. 12
- les espaces libres et les plantations à préserver ou à créer Art. 13
- les surfaces de planchers qui peuvent être construites compte tenu du coefficient d'occupation des sols Art. 14
- Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementalesArt.15
- Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.....Art.16

Dans le rapport de présentation volume 2, les choix retenus pour établir le PADD sont précisés. La justification de la délimitation en zones est mentionnée ainsi que l'évolution de cette délimitation.

Les explications des nouvelles règles du PLU par rapport au POS et des modifications apportées sont précisées.

Il en est de même pour les incidences des orientations du plan sur l'environnement.

A cet égard, il convient de rappeler que par délibération en date du 6 mars 2009, le Conseil Municipal de SAINT AUBIN LES ELBEUF a décidé de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. C'est ainsi que par délibération du 5 juillet 2013, le Conseil Municipal a arrêté le PLU et une consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) est intervenue vers le 20 juillet 2013 et ce, pendant une période de 3 mois.

Différents avis ont été formulés par l'Etat, la CREA et les Communes associées.

Par arrêté municipal du 3 avril 2014, une enquête publique a été prescrite du lundi 5 mai 2014 au mardi 10 juin 2014 inclus.

Pendant toute la durée de cette enquête, le projet de PLU a été mis à la disposition de la population.

Madame Michèle VISTOSI commissaire enquêteur a tenu les permanences suivantes :

- Lundi 5 mai 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 15 mai 2014 de 14 h 00 à 18 h 00
- Mardi 27 mai 2014 de 15 h 00 à 18 h 00
- Mardi 10 juin 2014 de 14 h 00 à 17 h 30

Aux termes de l'enquête précitée et après avoir analysé l'ensemble des avantages et inconvénients du projet de PLU, le commissaire enquêteur considère que

- Le diagnostic respecte l'esprit de la loi SRU,
- Le projet d'aménagement et de développement durable permet de visualiser la globalité de la politique qu'entend mener la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF
- Le règlement a vocation à traduire pour chacune des zones du PLU, la totalité des règles découlant des objectifs définis par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Les annexes fournies font partie de celles exigées par la réglementation

De ce fait, un avis favorable est émis par le commissaire enquêteur.

De plus, une réunion a été organisée avec les personnes publiques associées le 2 juillet 2014 afin de faire le point sur les avis formulés et d'examiner le rapport ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur.

1) Au niveau des personnes publiques associées.

Tout d'abord et dans le cadre de l'application de la loi ALLUR, certaines dispositions sont d'effet immédiat :

-Dans l'article 14 des zones UR et AUR, il ne sera pas mentionné de COS.

Ensuite l'examen des avis a été effectué :

Avis de l'état : Un avis favorable est formulé sous réserve de la prise en compte des points suivants :

Le risque concernant les cavités souterraines

- L'indice de cavité n° 22 n'est pas maintenu.
- L'indice de cavité n° 21 est maintenu. Des études et des travaux seront réalisés ultérieurement afin de lever cet indice qui sera réduit à 35 mètres et ce, selon les préconisations de l'étude GINGER et de l'avis de l'état.
- L'indice de cavité n° 23 nécessiterait la désignation d'un expert pour permettre la levée du risque lié à l'état du logement. Toutefois, le risque ne sera pas répertorié sur le zonage.

Le risque falaise : au niveau des ouvrages de protection, il ne sera pas appliqué de périmètre d'inconstructibilité en amont et en aval de murs entretenus (des inspections de ces ouvrages de protection seront effectuées d'une manière régulière).

Le risque technologique : le document d'urbanisme prendra en compte les éléments du porter à connaissance de mars 2013 relatif au PPRT dont l'enquête publique vient de se terminer.

Pour les risques générés par la canalisation de transport de gaz sous pression : le rapport de présentation du PLU tiendra compte des informations contenues dans le porté à connaissance.

Pour les risques souterrains générés par les sites pollués : 6 sites sont identifiés et des prescriptions seront mentionnées dans le rapport de présentation afin de veiller à la

protection des populations (il s'agit des sites HERLITZ, Ilot Marechal Leclerc, LABO Services, SANOFI CHIMIE, Vide et Thermo chimie de Normandie, SONOLUB).

Au titre des zones de développement économique : une analyse des besoins a été effectuée pour justifier une inscription dans le PADD et dans le zonage.

Observation de nature juridique : dans le secteur classé en zone A, le PPRI s'applique également et limitera de ce fait la construction dans la plaine alluviale.

Au niveau de la zone « naturelle », Il sera fait application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral portant création de la zone du BIOTOPE, de l'île du noyer en date du 24 juin 2003.

En ce qui concerne le schéma de cohérence écologique de Haute Normandie : des continuités écologiques sont définies dans le PLU au niveau de différents secteurs de la commune.

Avis de la Chambre d'agriculture

Dans la zone A, les pentes de toitures devront avoir un minimum de 20°.

Avis de la CREA

L'aire d'accueil des gens du voyage commun entre les 2 communes (Cléon / Saint-Aubin-Lès-Elbeuf) devrait permettre d'accueillir 12 emplacements. Au niveau de la ZAC des Hautes Novales, une vigilance est à apporter quant au risque de concurrence avec la zone d'activité économique « front de RD7 ». La CREA souhaite être associée dans la démarche initiée par la Ville. Déplacée vers le nord, une aire d'accueil des gens du voyage serait installée dans le secteur de la rue de la Paix.

En ce qui concerne les transports et déplacements, des précisions seront intégrés pour compléter les points suivants :

- La ligne F transporte près de 1200 voyageurs par jour,
- Le réseau TAE fait partie du réseau Astuce de la CREA,
- La ligne 33 ne dessert plus la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf,
- La ligne 32 dispose de 27 allers retours par jour,
- Le réseau ferroviaire valorisera les infrastructures existantes,
- Le faisceau qui fait le lien entre la gare de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf en direction de l'ancienne gare d'Elbeuf pourrait être identifié comme un axe de transports collectifs à valoriser,
- Un 3^{ème} franchissement supplémentaire de la Seine doit être identifié.

2) Au niveau du commissaire enquêteur.

La partie amont de l'espace boisé appartenant à l'association St Gilles, rue Marcel TOUCHARD, sera déclassée sur une toute petite partie de la propriété.

Un projet d'urbanisation du site de l'usine « Les Crayons GILBERT » rue de la République verra un aboutissement progressif dans le temps.

Les dispositions de règlement de PLU seront adaptées, en zone falaise, pour permettre la construction d'une véranda avec des soubassements en agglos recouverts d'enduits ou de briquettes

Le projet d'urbanisation situé sur les parcelles AK n° 8 et AK n° 334, rue du Quesnot, sera abandonné et ce, en raison de la pollution importante et de la stabilité des sols.

L'agrandissement du cimetière sera envisagé sur un terrain communal rue De Lattre de Tassigny.

Un projet de chantier naval d'insertion sera pris en compte.

Les espaces boisés situés en aval de la plateforme portuaire (port Angot) seront modifiés et conservés afin de permettre le développement fluvial. Pour ce faire, une déclaration de projet avec une mise en

compatibilité du document d'urbanisme sera effectuée lors de la mise en œuvre des travaux pour préserver les corridors écologiques le long de la zone et en direction de la zone AUE.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 123-I et suivants, R.123-I et suivants,
- Vu la délibération en date du 6 mars 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de la concertation et les objectifs,
- Vu la délibération en date du 5 juillet 2013 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et clôturant la concertation,
- Vu l'arrêté en date du 3 avril 2014 (N°DGS 2014/0055) soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique,
- Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1. Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Ce Plan Local d'Urbanisme comprend :

- Un rapport de présentation,
 - Un projet d'aménagement et de développement durable,
 - Les orientations d'aménagement
 - Un règlement écrite et graphique
 - Des annexes,
2. Dit que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public :
 - A la Mairie de SAINT AUBIN LES ELBEUF aux heures d'ouverture de la Mairie
 - A la Préfecture de la Seine-Maritime
 3. Dit que la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage, pendant un mois ; en mairie,
 - Et d'une publication au recueil des actes administratifs

Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

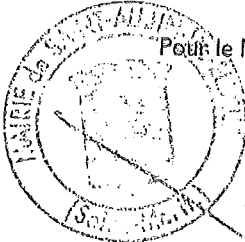
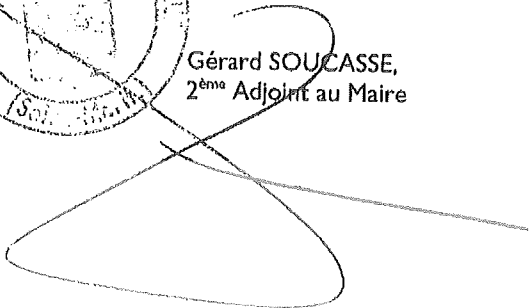
4. Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme approuvé :
 - A Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
 - A Monsieur le Maire des Communes de CLEON, ELBEUF, CAUDEBEC LES ELBEUF, SAINT PIERRE LES ELBEUF, FRENEUSE et ORIVAL.

5. Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées au paragraphe 3) ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier soir de l'affichage ; ou dans le délai d'un mois en l'absence de SCOT ou de Schéma directeur, lorsque le Préfet n'a pas fait application des dispositions de l'article L.123-12 du code de l'Urbanisme

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

Le Maire,
Pour le Maire et le 1^{er} Adjoint empêchés,

Gérard SOUCASSE,
2^{ème} Adjoint au Maire


Accusé de réception en préfecture
076-217605617-20140710-099-2014-DE
Date de télétransmission : 07/08/2014
Date de réception préfecture : 07/08/2014